

BOURSES DE VOYAGE 2020
APPEL À CANDIDATURES 2020 – SECOND CALL
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET BALISES

PUBLICATION DE L'APPEL : 18 février 2020
DATE LIMITE POUR L'INTRODUCTION DES CANDIDATURES AUX RESPONSABLES
DANS LES EES : 20 avril 2020

SOMMAIRE

01.	CONTEXTE	3
01.1 /	L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et la coopération au développement.....	3
02.	QUOI ?	3
03.	QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)	4
04.	COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE)	5
05.	DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE	5
06.	LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS	6
07.	CALENDRIER	6
08.	CONTACTS	7

01. CONTEXTE

01.1 /L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) ET LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. **Organisme d'intérêt public**, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'**enseignement**, de **recherche** et de **service à la collectivité**. Elle fédère **5 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et une centaine d'établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale** dont elle organise la **concertation** et pour lesquels elle promeut les **collaborations** à l'échelle nationale et internationale.

En matière de **coopération**, l'ARES, via sa Commission de la coopération au développement (CCD), **soutient les établissements d'enseignement supérieur de ses 18 pays partenaires** dans l'exercice de leurs trois missions fondamentales – formation, recherche et services à la société – et dans leur rôle d'**acteur du développement**.

- ✎ **Pour en savoir plus sur la stratégie de coopération académique au développement de l'ARES**, sa **vision** et sa **mission**, sur les **objectifs** poursuivis et sur les différents **instruments** qu'elle met en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les **priorités géographiques et thématiques** :

voir le [plan stratégique 2017-2026](#) de l'ARES en matière de coopération au développement.

02. QUOI ?

Une Bourse de voyage est une subvention octroyée à une étudiante ou un étudiant d'un établissement d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réaliser un séjour dans un pays en développement dans le cadre d'un stage ou d'un travail de fin d'études sur un sujet relatif à une thématique de développement.

- » **DURÉE** : la durée effective du stage/séjour d'étude doit être de **30 jours calendrier minimum**. Dans le cadre du présent appel, le départ doit être effectué entre le 15 juin 2020 et le 31 décembre 2020. Une vérification de la durée réelle du stage ou séjour d'étude sera réalisée sur base de la convention de mobilité à fournir pour le versement de la bourse ;
- » **FINANCEMENT** : la bourse comprend un **forfait pour le billet d'avion**, dont le montant varie en fonction du pays de destination. Pour les étudiantes et étudiants qui bénéficient d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles au cours de l'année 2019-2020¹, l'ARES octroie, en plus

¹ L'appartenance à la catégorie « allocataire » sera déterminée sur base des documents qui auront été transmis avec le dossier de candidature de l'étudiant-e (voir formulaire de candidature pour les annexes à joindre). En l'absence de ces documents, l'étudiant-e sera de fait, en cas de sélection, considéré comme « non allocataire ».

du forfait de déplacement, une **allocation** de maximum 315 €/mois qui varie en fonction du pays de destination **pour les frais sur place** et sur une période maximale de 6 mois ;

- » PAYS ELIGIBLES : le séjour doit se dérouler dans un des pays figurant sur la liste des **pays partenaires de l'ARES** (voir point 06) ;
- » OBJECTIFS : outre la formation de l'étudiante ou de l'étudiant boursier, le programme a pour objectif de contribuer à la **sensibilisation des étudiantes et étudiants des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux enjeux et problématiques du développement**. Par là, œuvrer à la construction, dans le chef des étudiantes et étudiants, d'une **conscience citoyenne** et ouverte sur le monde, et éventuellement susciter des **vocations** dans la perspective d'assurer la relève des acteurs de la coopération au développement.

03. QUI ? (CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ)

- » les étudiantes et étudiants doivent être inscrits en MA ou en BAC. Les étudiantes et étudiants en BAC doivent avoir validé minimum 120 crédits **au moment du départ**². Une preuve de réussite des 120 crédits pourra être demandée, le cas échéant ;
- » les dépenses prises en charge par la bourse (billet d'avion et per diem pour les allocataires) ne peuvent pas faire l'objet d'un autre financement de la part d'un quelconque autre organisme ;
- » le séjour doit être valorisé en ECTS dans le cursus de l'étudiante et de l'étudiant, soit via le mémoire ou du TFE, soit via le stage ;
- » la durée effective de stage ou séjour d'étude doit être de 30 jours minimum. Les dates du stage ou séjour d'étude seront certifiées par la convention de stage ou une attestation de séjour ;
- » le stage ou séjour d'étude doit se dérouler dans un des 18 pays partenaires de l'ARES. L'ARES attire l'attention des étudiantes et étudiants sur la situation sécuritaire de certains de ses pays partenaires et demande de respecter les conseils de la diplomatie belge, consultables sur le site internet : https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/conseils_par_destination ;
- » le départ doit obligatoirement se situer entre le **15 juin 2020 et le 31 décembre 2020** ;
- » le séjour de stage ou d'étude de l'étudiante ou de l'étudiant candidat doit faire l'objet d'un contrat ou d'une convention entre l'étudiante ou l'étudiant, son établissement et l'organisme d'accueil. Cette convention sera transmise à l'ARES au moment de la demande de remboursement (ou d'avance pour les allocataires d'une bourses d'étude de la FWB).

² Pour les étudiantes et étudiants qui répondent à ces deux conditions :

1. être inscrits dans une formation composée uniquement d'un BAC ;
2. et dont le stage est prévu au cours du bloc 2 ;

La condition des 120 crédits au moment du départ est diminuée à **90 crédits au moment du départ**. Ces étudiantes et étudiants doivent être identifiés dans le mail introduisant les candidatures de l'établissement.

04. COMMENT ? (MODALITÉS D'INTRODUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE)

- » constituer son dossier :
 - » formulaire de candidature 2020 « SECOND CALL » (disponible auprès de la [personne de contact](#) de votre établissement) pour une bourse de voyage d'étude de l'ARES dûment complété ;
 - » annexes à joindre (voir formulaire de candidature) ;
 - » le formulaire et ses annexes doit être transmis en **version électronique** (scannée). Voir ci-dessous.
- » pour toute question sur les appels, vous pouvez vous référer, en priorité à la [personne de contact](#) de votre établissement ;
- » introduire le dossier constitué **en version électronique** auprès de la [personne de contact](#) de l'établissement de l'étudiant-e **pour le 20 avril 2020** ;
- » la personne de contact de l'établissement de l'étudiante ou de l'étudiant introduit officiellement l'ensemble des dossiers de candidature éligibles des étudiantes et étudiants à l'ARES pour **le 4 mai 2020, selon la procédure qui leur a été communiquée** ;
- » l'ARES informe chaque établissement du nombre de bourses obtenues ;
- » l'établissement réalise une sélection parmi les candidatures éligibles et attribue les bourses aux candidates et candidats retenus. Pour de plus amples informations sur les critères de sélection de votre établissement, vous pouvez vous référer à la [personne de contact](#) ;
- » les étudiantes et étudiants sont informés des résultats de la sélection **à partir du 11 mai 2020**.

05. DOSSIER DE REMBOURSEMENT ET RAPPORTAGE

À l'issue de son voyage, l'étudiante ou l'étudiant sera invité à constituer un dossier de remboursement qui devra être remis à l'ARES dans les trois mois après son retour en Belgique³.

Les consignes pour la constitution du dossier de remboursement sont accessibles sur le [site web](#) de l'ARES.

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais ne donneront pas droit au remboursement.

³ À part pour les allocataires, qui peuvent demander une avance équivalente au montant forfaitaire par destination et à 80% du montant total de l'allocation de subsistance, voir procédure sur le [site](#).

06. LISTE DES PAYS ÉLIGIBLES ET DES MONTANTS PAR PAYS

Les montants ci-dessous **comprennent le montant forfaitaire par destination et l'allocation de subsistance et les frais de logement**. Il s'agit pour ces deux derniers de montants **mensuels** qui **ne peuvent être revus ni à la hausse ni à la baisse**.

PAYS	MONTANT FORFAITAIRE « AVION » (EN €)	ALLOCATION MENSUELLE (EN €)
BENIN	650	282
BOLIVIA	1000	129
BURKINA FASO	610	240
BURUNDI	1000	174
CAMBODIA	920	174
CAMEROON	860	276
CONGO, Democratic Rep.	750	315
CUBA	1000	180
ECUADOR	1000	237
HAITI	875	288
MADAGASCAR	1000	252
MOROCCO	400	315
NIGER	900	210
PERU	910	258
PHILIPPINES	880	201
RWANDA	700	177
SENEGAL	525	255
VIETNAM	760	147

07. CALENDRIER

DATE	ACTION	RESPONSABLE
18 février 2020	Publication de l'appel à candidatures	ARES
20 avril 2020	Introduction des candidatures par les étudiant-es auprès de l'établissement	Étudiant-es
4 mai 2020	Introduction des candidatures par l'établissement auprès de l'ARES	Étudiant-es
À partir du 11 mai 2020	Information aux étudiant-es	EES

08. CONTACTS

Pour toute communication relative à cet appel, y compris l'introduction des candidatures à l'ARES, merci de vous adresser en priorité à la personne de contact au sein de votre établissement. Les coordonnées de ces personnes de contact sont disponibles sur le [site web](#) de l'ARES.